

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous utilisez un système d'implant cochléaire de marque Advanced Bionics et nous vous en remercions.

Comme vous le savez probablement, le mode de prise en charge de votre dispositif d'implant cochléaire est entrain de changer.

En effet, l'arrêté du 2 mars 2009 relatif à l'inscription de systèmes d'implants cochléaires et du tronc cérébral sur la liste des produits et prestations remboursables (LPPR) prévue à l'article L.165-1 du code de la sécurité sociale a été publié le 6 mars dernier au Journal Officiel de la République Française.

Cet arrêté prévoit la prise en charge par la sécurité sociale du système d'implant cochléaire au moment de la primo-implantation, la mise à jour de votre système et différents forfaits d'entretien et réparation pour votre processeur.

Pour répondre aux exigences de cette réglementation, nous avons le plaisir de vous informer qu'Advanced Bionics vient de recevoir son numéro d'enregistrement auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie comme fournisseur de prestations de santé.

Ce numéro d'enregistrement vous permettra d'obtenir le remboursement des différentes prestations et cela bien entendu dans les limites des montants forfaitaires prévus par l'arrêté.

Dorénavant, et **uniquement sur prescription émanant de votre centre d'implantation cochléaire**, Advanced Bionics vous fournira une facture faisant apparaître le numéro de LPPR de la prestation accompagnée d'une « feuille de soins » (cerfa n°11389*03).

A réception de l'ensemble de ces documents, vous les adresserez à votre Caisse Primaire d'Assurance Maladie pour obtenir le remboursement de la prestation.

Nous vous rappelons que cette nouvelle disposition ne change pas les modes de paiement que vous utilisez actuellement (paiement d'avance par Carte de crédit, ou chèque – contre remboursement pour la France Métropolitaine).

Pour information, nous vous rappelons la nature des différentes prestations inscrites à la LPPR ainsi que le montant du forfait correspondant :

Code	Désignation	Tarif en € TTC
2350922	<p>Implant coch ou tronc cérébral, processeur, forfait annuel accessoires</p> <p>Forfait annuel de réparations du processeur et remplacement des accessoires pour les implants cochléaires et implants du tronc cérébral, hors garantie.</p> <p>La prise en charge de ce forfait sera assurée uniquement sur prescription et sur facture.</p> <p>Sont notamment considérés comme accessoires : le câble d'antenne, l'antenne, l'aimant, la corne, la boucle à induction, la boucle d'attache, le câble audio, le câble TV, le câble adaptateur, le câble FM, le boîtier de piles, le couvercle du boîtier de piles, le couvercle d'antenne, le microphone, le cordon d'alimentation, le cordon microphone, les écouteurs.</p>	100,00

2326941	Implant coch ou tronc cérébral, processeur, chargeur et batteries rechargeables. Ce chargeur de batterie comprend le chargeur et ses batteries rechargeables. La prise en charge du renouvellement de ce chargeur de batterie n'est assurée qu'à l'issue d'une période de 5 ans à compter de la primo-implantation. La prise en charge du chargeur de batterie n'est pas cumulable avec la prise en charge du forfait annuel de piles (code 2325090)	600,00
---------	---	--------

Vous trouverez en annexe les réponses aux principales questions que vous pourriez vous poser.

N'hésitez pas à vous rapprocher de votre centre d'implantation cochléaire ou d'Advanced Bionics pour obtenir de plus amples informations,

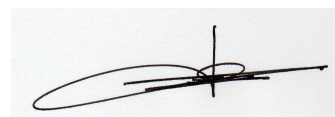
Vous remerciant encore de votre confiance et restant à votre entière disposition,

Nous vous prions de croire, Madame, Mademoiselle, Monsieur, en l'expression de nos sincères salutations.

Marie GUICCARDI
Responsable du Service Client



Didier CARON
Area Manager France
et pays francophones



Advanced Bionics Sarl
76, rue de Battenheim
68170 Rixheim
Tel: 03 89 65 98 00
Fax: 03 89 65 50 05
Email: customerservice@abionics.fr